

La commission d'enquête :
Danielle FAYSSE
André GILBERT
Pierre CASSARA

Préfecture du Finistère
arrêtés du 21 septembre 2009
et du 23 novembre 2009

**Enquête publique relative à la demande, présentée par EDF,
de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de
l'installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des
Monts d'Arrée (INB n°162)**

Enquête n°E09000396/35

27 octobre – 11 décembre 2009

1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

Fait à Rennes, le 15 mars 2010

Nous soussignés,

- Mme Danielle FAYSSÉ, présidente
- M. André GILBERT,
- M. Pierre CASSARA,

membres de la commission d'enquête désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 juillet 2009 afin de procéder à l'enquête publique relative à la demande, présentée par EDF, de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée (INB n°162) sise sur le territoire des communes de Loqueffret et Brennilis, rendons compte dans le présent rapport de la mission qui nous a été impartie.

SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE	5
1 - 1 Le projet présenté a l'enquete publique.....	5
1 - 1 - 1 Historique.....	5
Phase 1 : Autorisation de Mise à l'Arrêt Définitif de l'INB n°28.....	5
Phase 2 : Démantèlement partiel :.....	5
Phase 3 : Démantèlement de l'INB n°162 :	6
1 - 1 - 2 Le projet de démantèlement	7
Le calendrier de démantèlement	7
Les déchets produits	7
1 - 1 - 3 L'impact du projet de démantèlement :	9
L'impact sur l'environnement et la santé :	9
Impact socio-économique :	10
1 - 2 Avis de l'Autorite environnementale et réponse d'EDF	10
1 - 3 Le cadre réglementaire	11
2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE	12
2 - 1 Travaux préparatoires	12
2 - 2 Publicité, affichage, information du public	13
3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	14
4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
5 - EXAMEN DES OBSERVATIONS.....	19
5 - 1 Bilan de l'enquête	19
5 - 2 Tableaux récapitulatifs.....	21
5 - 3 Analyse des observations par thème.....	26
5 - 3 - 1 Demande de débat public national	26
5 - 3 - 2 Justification du projet	27
5 - 3 - 3 Dossier d'enquête/déroulement de l'enquête	30
Le dossier d'enquête.....	30
Le déroulement de l'enquête	31
5 - 3 - 4 Etat radiologique initial du site.....	32
5 - 3 - 5 Surveillance radiologique du site pendant les travaux	33
5 - 3 - 6 Impacts du démantèlement	34
Sur la qualité de l'air	34
Sur la qualité de l'eau	34
Sur les zones naturelles :	35
5 - 3 - 7 Risques	35
Pour la population :	35
Pour les travailleurs	36
Le risque incendie :	37
5 - 3 - 8 Déchets radioactifs.....	37
5 - 3 - 9 Aspects économiques	39
Coût du démantèlement.....	39
Emploi/Economie locale	39
Tourisme/image du site	40
5 - 3 - 10 Reconversion du site.....	40

5 – 3 - 11 Divers.....	40
6 - Synthèse.....	42

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

1 - 1 LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

1 - 1 – 1 Historique

Quant il est lancé en 1962, le projet EL4 de Brennilis fait figure de précurseur. Située en Bretagne, dans le Finistère, cette centrale nucléaire, à la fois réacteur expérimental et prototype industriel, est en effet la quatrième de ce type construite dans le monde et la première en France. A cette époque, il s'agit de prouver la fiabilité de la filière eau lourde. Exploitée en partenariat entre CEA et EDF ; elle restera l'unique exemplaire de ce type dans l'hexagone.

Située à 25 km au sud de Morlaix, la centrale se trouve en bordure du Yeun Ellez, grand marais de 500 hectares en partie recouvert par le lac artificiel de Saint-Michel dont les eaux sont retenues par le barrage de Nestavel. Le site de la centrale est localisé en bordure Est du lac, derrière le barrage : il est longé par l'Ellez qui sert de déversoir à la retenue Saint-Michel qui en régule le débit.

Lors de sa création par le CEA, la centrale de Brennilis a suivi les étapes administratives des exigences du décret 123-1228 du 11 décembre 1963. Cette INB (Installation Nucléaire de Base) a été déclarée sous le n° 28.

La centrale entre en exploitation en 1967. De 1966 à 1971 s'est déroulée une période d'essais et de mise au point, de 1971 à 1985 une période de marche normale. Après 18 années de fonctionnement avec un taux de disponibilité global de 83% et plus de 6 milliards de KWh produits, la centrale, d'une puissance de 70 MW est arrêtée définitivement le 31 juillet 1985.

L'installation va alors à nouveau jouer un rôle de précurseur, cette fois-ci dans le domaine de la déconstruction, définie comme : « l'ensemble des opérations (autorisation administrative, études, travaux), quelle que soit leur nature, conduisant dans la temps à l'élimination totale de l'installation à partir de sa mise à l'arrêt définitif. »

Phase 1 : Autorisation de Mise à l'Arrêt Définitif de l'INB n°28.

Elle a été notifiée le 9 août 1985 par le Service Central de Sûreté des Installation Nucléaires.

Elle s'est déroulée de 1985 à 1992 selon les principales étapes suivantes :

- décharge du combustible nucléaire : à raison de 3 par jour, les 1944 cartouches de combustible du réacteur sont sorties. Ces cartouches, ainsi que celles stockées dans la piscine, soit au total 5000, sont envoyées au centre de stockage de Cadarache,
- l'eau lourde, quant à elle est envoyée à l'Institut Léo Langevin de Grenoble pour en extraire le tritium, avant d'être également entreposée à Cadarache.
- tous les circuits sont vidangés, leur température et les pressions sont redescendues au niveau de l'atmosphère ambiante. Les matériaux radioactifs résiduels sont confinés.

La centrale devient alors « inerte », ce qui correspond à l'étape « fermeture sous surveillance » ou niveau 1 de l'AIEA.

Phase 2 : Démantèlement partiel :

Le décret 96-978 du 31 octobre 1996 a autorisé la création de l'INB n°162 destinée à conserver sous surveillance, dans un état intermédiaire de démantèlement, l'ancienne INB n°28 et a autorisé les opérations de démantèlement partiel pour une durée de 7 ans.

Ces travaux, engagés en 1997, ont concerné : le démantèlement des circuits d'eau lourde, des machines de manutention du combustible, des circuits d'huile et de câbles électriques dans l'ER, de tous les bâtiments autres que l'ER et son bâtiment accolé, de la passerelle de liaison entre l'ER et la salle de commande. Il a été également procédé à la transformation et la simplification de la distribution électrique, à l'assainissement du bâtiment d'entreposage des déchets solides, des superstructures de la STE, du Bâtiment des Combustibles Irradiés qui ont été déclassés en bâtiments conventionnels et démolis. Il a aussi été procédé au démontage de la zone déposante de matériels appelés bacs Heurteys et à la démolition des bâtiments non nucléaires et des bâtiments déclassés.

Par ailleurs, des aménagements préparatoires au démantèlement ont été réalisés pour conditionner, caractériser et acheminer les déchets vers les centres de stockage. L'ancienne Installation de Production d'Energie a été transformée en Installation de Découplage et de Transit des déchets. C'est un bâtiment semi enterré où seront conditionnés, en attente d'expédition, les déchets Faiblement et Moyennement Actifs (FMA) à vie courte en sous-sol et les Déchets Très Faiblement Actifs (TFA) en rez-de-chaussée. Une aire TFA a également été créée en extérieur.

Les systèmes de ventilation, de manutention, de surveillance radiologique, de contrôle des rejets, de surveillance de la nappe phréatique, ont été rénovés

Nota :

- en 1987, des fuites ont eu lieu dans le local dit Sulzer lors des opérations de reconcentration de l'eau lourde. Les actions d'assainissement du local ont permis de montrer que la situation était revenue à la normale en 1992.

- Le chantier d'assainissement des infrastructures de la STE a été arrêté du fait d'un risque sécurité. En effet, dans la nuit du 12 au 13 décembre 2000, une montée de la nappe phréatique provoque une inondation dans la STE (Station de Traitement d'Effluents). Le niveau de la nappe phréatique située sous la STE a dépassé la limite de sécurité. Cette nappe est rabattue car la poussée pourrait induire un risque de sécurité quant à la tenue du bâtiment. Les travaux d'assainissement du radier de la STE ont été suspendus, le temps de mesures correctives. Des moyens de pompage ont été prévus.

Le décret 2000-933 du 19 septembre 2000 a autorisé EDF à exploiter l'INB n° 162 en lieu et place du CEA.

Le décret 2004-47 du 12 janvier 2004 a accordé un délai supplémentaire de 36 mois pour achever les travaux de démantèlement partiel prévus et a autorisé de reporter la démolition de la cheminée, de la galerie de ventilation et du bâtiment des auxiliaires.

L'autorisation de démanteler les échangeurs de chaleur demandée au titre de l'article 9 du décret 96-978 été donnée, le 18 mars 2005, par courrier, par la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et la Radioprotection, par délégation des Ministres.

Les travaux de la phase 2 ont été menés jusqu'en 2007.

Phase 3 : Démantèlement de l'INB n°162 :

Le décret 2006-147 du 9 février 2006 a autorisé EDF à procéder aux opérations de Mise à l'Arrêt Définitif et de démantèlement complet de l'INB n° 162.

Le Conseil d'Etat, le 6 juin 2007, a décidé d'annuler ce décret de démantèlement et les travaux sont arrêtés en attendant un nouveau décret de MAD et de démantèlement complet.

La décision 2007-DC-0067 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 2 octobre 2007 a précisé les conditions d'application des dispositions du décret 96-978 du 31 octobre 1996 auxquelles l'INB n° 162 est à nouveau soumise. En particulier, et en vue de la constitution du dossier de demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation, l'exploitant est autorisé à :

- réaliser des prélèvements sur les échangeurs et les mesures associées,
- effectuer des prélèvements par carottages dans le sous-sol de la STE et ses abords immédiats et dans la zone du regard F.

D'autre part, l'exploitant doit, dans les deux ans évacuer les déchets historiques et les blocs de béton extraits du regard F. Il est autorisé pour cela à procéder aux opérations de reconditionnement nécessaires.

Il doit transmettre à l'ASN, au plus tard le 31 décembre 2007, un dossier présentant la justification en termes de sûreté et sécurité de l'entreposage sur le site, pour une durée supérieure à deux ans, des déchets ne disposant pas d'une filière d'évacuation.

L'ASN acte la position d'EDF de déposer avant le 31 juillet 2008 une demande d'autorisation de démantèlement immédiat.

1 - 1 - 2 Le projet de démantèlement

La demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'INB 162 a été présentée le 25 juillet 2008 par EDF.

Le calendrier de démantèlement

L'échéancier des opérations à partir de la nouvelle autorisation afin d'aboutir à un état final d'un site non nucléaire où tous les bâtiments ont été démolis jusqu'à un niveau moins un mètre par rapport au niveau naturel du sol est le suivant:

- à l'extérieur de l'enceinte réacteur, travaux pour solder l'assainissement de la STE. Durée prévue : environ 3 ans.
- en parallèle, dans l'enceinte, début des travaux de démantèlement des échangeurs. Durée : également 2 à 3 ans.
- à la fin de ces travaux, démantèlement du bloc réacteur. Durée 5 à 7 ans, même si certains travaux préparatoires peuvent se conduire parallèlement au démantèlement des échangeurs.
- enfin, opérations d'assainissement de l'enceinte réacteur. Durée : 2 à 3 ans.
- ensuite, et seulement à ce moment-là, pourra être démolie l'enceinte réacteur.

Soit au total environ 15 ans.

Viendra ensuite l'étape réglementaire de déclassement de l'INB pour une durée de un à trois ans.

Les déchets produits

Déchets conventionnels :

Les déchets conventionnels représentent environ 56 000 tonnes dont plus de 42 000 tonnes de béton, 4 600 tonnes de déchets métalliques et près de 7 000 tonnes de déchets industriels banals.

Origine et quantité des déchets radioactifs :

Les déchets radioactifs seront issus du démantèlement du bloc réacteur (BR), de la station de traitement des effluents liquides (STE), de la cheminée, des bâtiments annexes, des matériels utilisés pour le démantèlement et des tenues utilisées par le personnel, ainsi que les déchets induits par les travaux de démantèlement.

Au total, la quantité des déchets radioactifs à produire est évaluée à 10 000 tonnes, répartie de la façon suivante :

- 7900 tonnes de déchets de très faible activité (TFA).
- 2050 tonnes de déchets de faible et moyenne activité à vie courte (FMA vc), dont 35 tonnes à envoi différé.
- 50 tonnes de déchets de moyenne activité à vie longue (MA vl).

Le démantèlement ne générera pas de déchets de haute activité (HA).

Ces quantités et leurs répartitions sont le résultat d'une étude prévisionnelle et représentent des ordres de grandeurs. Elles seront précisées lors des opérations de démantèlement à partir des inventaires physiques et de la caractérisation radiologique. Celle-ci permet d'évaluer le tonnage de déchets à produire pour chaque filière d'élimination.

Nature des déchets :

Les déchets radioactifs produits par le démantèlement sont estimés :

- Métalliques : 4090 tonnes
- Bétons : 4410 tonnes
- Terres : 1000 tonnes
- Calorifuge : 25 tonnes
- Déchets technologiques : 285 tonnes
- Effluents liquides : 150 m³

Conditionnement :

A partir de la caractérisation radiologique et de la nature physique, les déchets produits sont conditionnés dans des emballages, appelés colis, qui garantissent leur confinement et les rendent apte à leur évacuation. Le poids des emballages n'est pas compris dans celui des déchets radioactifs.

Le conditionnement des déchets FMA vl et FMA vc à envoi différé sera effectué en paniers métalliques respectivement de 740 litres et de 600 litres. Ces paniers seront ensuite placés dans les conteneurs intermédiaires, de type coque de béton C1PG, permettant d'assurer la radioprotection et le confinement de la radioactivité.

Dans l'attente de la mise en service d'une filière définitive pour l'élimination des déchets FMA vl et dans l'attente d'une période de décroissance radioactive pour l'évacuation des déchets FMA vc à envoi différé au CSFMA, les paniers métalliques seront transportés en emballage adapté vers la future Installation de Conditionnement et d'Entreposage des Déchets Activés (ICEDA) prévue à Bugey dans l'Ain.

Transport : Le transport des déchets est réalisé conformément à la réglementation ADR . Pour les déchets radioactifs en particulier, le transport doit répondre aux exigences de la classe 7 de l'ADR.

Les opérations de démantèlement vont produire environ 10 000 tonnes de déchets radioactifs et 56 000 tonnes de déchets conventionnels. Par ailleurs l'aménagement du site va nécessiter l'acheminement de 30 000 tonnes de remblais.

Entreposage, Stockage :

Les déchets radioactifs TFA représentent 80% des déchets, ils seront évacués par voie routière vers le centre de stockage de l'ANDRA de Morvilliers, exploité depuis août 2003.

Les FMA vc, à peu près 20%, seront aussi évacués par voie routière vers le centre de stockage de l'ANDRA à Soulaines, entré en exploitation en 1992.

Quant aux déchets MA vl (environ 0.5%) et FMA vc à envoi différé, ils seront entreposés dans un premier temps dans l'enceinte réacteur, dans les locaux dédiés, puis ils seront évacués vers l'ICEDA prévue dans quelques années.

L'emballage d'entreposage (coque C1PG) permet d'assurer la non-dispersion de la contamination. L'emballage et les murs du local permettent d'assurer la radioprotection vis-à-vis du personnel.

Les déchets MA vl seront stockés ultérieurement lorsqu'un site sera défini et construit, conformément à la Loi du 28 juin 2006.

1 - 1 - 3 L'impact du projet de démantèlement :

L'étude d'impact, pièce 7 du dossier présenté par EDF, constitue le classeur 2/3.

L'impact sur l'environnement et la santé :

Rejets radioactifs gazeux :

Le pétitionnaire estime que les rejets radioactifs gazeux liés aux opérations de démantèlement seront très faibles et que l'activité sera très inférieure à celle rejetée en période d'exploitation (déjà elle-même très faible).

Rejets chimiques à l'atmosphère :

Il estime également que l'impact des émissions de gaz d'échappement est négligeable (circulation limitée d'engins de chantier). Durant la durée, limitée, des travaux de démolition des bâtiments, des mesures compensatoires, si nécessaires, seront mises en place pour que l'impact des rejets de poussières dans l'environnement soit acceptable.

Rejets chimiques liquides :

La concentration des Matières en Suspension (MES) dans les eaux de rabattement de la nappe phréatique est du même ordre de grandeur que les teneurs observées dans le milieu récepteur. Afin de conserver la qualité des eaux au niveau de l'Ellez, le déshuileur installé sur le rejet principal d'eaux pluviales sera renforcé et un déshuileur complémentaire sera installé sur le parking de la maison du lac.

Impact hydrologique du rabattement de la nappe phréatique

- Sur le réservoir Saint Michel : Impact négligeable, le débit du rejet des eaux de rabattement étant très inférieur aux débits entrants naturels.

- Sur l'hydrologie de l'Ellez : Impact également négligeable car l'Ellez est en partie dans un chenal, les rayons d'action des puits de pompage sont suffisamment faibles, les débits pompés sont très inférieurs au débit moyen de l'Ellez.
- sur les nappes profondes : La zone d'influence de la nappe superficielle (sur laquelle est effectué le rabattement) semble limitée. Des piézomètres ont été implantés dans le but de déterminer cette influence.

Impact sur les zones naturelles (Natura 2000) :

Deux sites Natura 2000 sont répertoriés à proximité du site des Monts d'Arrée : zone spéciale de conservation FR5300013 (Monts d'Arrée Centre et Est) et du Site d'Importance Communautaire FR5300041 (Vallée de l'Aulne). Les analyses (investigations de terrain, campagne de caractérisation biologique du milieu aquatique, recherche bibliographique) ont montré que le projet n'affecte pas de façon notable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire de ces sites Natura 2000.

Impact sur l'exposition externe du public :

La dose efficace maximale annuelle pour la population de référence, la plus souvent soumise aux vents dominants, est estimée à moins de $1/1000^{\text{ème}}$ de la valeur limite annuelle d'exposition d'une personne du public qui est de 1 mSv/an.

Impact socio-économique :

Le chantier mobilisera en moyenne une centaine de personnes par an. L'impact sera positif pour l'emploi local mais surtout du fait de déplacements de longue durée d'intervenants spécialisés des entreprises réalisant les travaux (logements, hôtellerie, restauration, commerces locaux).

1 - 2 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE D'EDF

Conformément à l'article 13 du décret du 2 novembre 2007, l'Autorité Environnementale a émis, le 1^{er} Avril 2009 un avis sur le dossier transmis le 20 novembre 2008. Tout en considérant que l'étude d'impact présente déjà une bonne base d'information, la Commissaire Générale au Développement Durable formule les remarques suivantes :

- Il est nécessaire de réactualiser l'état initial chimique des masses d'eau du site (compatibilité avec le SAGE), d'apprécier l'impact de l'ensemble du programme de démantèlement, de compléter les aspects « biodiversité » et de réaliser une étude des nuisances sonores amenées par l'utilisation du broyeur, des moyens de réduction ou de compensation envisagés.
- L'absence d'information sur la filière de retraitement des boues ne permet pas d'estimer le coût de gestion de cette activité.
- Il serait utile d'évaluer les impacts spécifiques de chaque phase de travaux, ce qui permettrait de préciser les coûts des travaux et de surveillance.
- Le texte relatif aux déchets doit détailler les critères d'acceptation des déchets, les filières d'éliminations retenues, les centres de stockage choisis et justifier le choix de remblaiement. Les modes de transport de ces déchets et leur impact doivent être précisés. L'ensemble doit être évalué financièrement.

- Les relations nappes souterraines - plan d'eau – cours d'eau sont à préciser ainsi que l'impact du comblement des cavités sur les milieux aquatiques lorsque les pompages seront arrêtés.
- La durée et les conditions d'entreposage des FMA à vie longue sur le site ne sont pas indiquées.
- Absence de confinement de certaines zones de stockage.
- L'état initial du site, chimique et radioactif est à réactualiser en y incluant les substances toxiques présentes dans la zone d'activités.
- Il sera nécessaire, pendant le chantier, d'effectuer des prélèvements dans l'ancien chenal de rejet et dans les eaux souterraines environnantes.
- L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 n'est pas suffisamment explicite et caractérisée, ce qui ne permet pas d'affirmer que le projet n'affecte pas de façon notable les deux sites.
- Le résumé non technique devrait être mis en évidence au début du dossier.

Dans son courrier, daté du 12 mai 2009, EDF réaffirme que « *l'étude d'impact conclut à des conséquences négligeables du projet sur l'environnement et la population* » et apporte les éléments de réponse sur :

- Les contrôles des niveaux sonores et les mesures correctives envisagées ;
- L'estimation et la répartition des dépenses liées à l'environnement ;
- L'impact des transports liés aux opérations de démantèlement sur les rejets de CO₂ ;
- Le suivi du niveau de la nappe phréatique ;
- Les dispositions mises en œuvre pour garantir l'innocuité des matériaux utilisés pour le remblaiement des cavités ;
- Le contrôle de déchets et des boues ;
- Les conditions d'entreposage à l'intérieur de l'enceinte réacteur des déchets FMA vl et FMA vc à envoi différé dans l'attente de leur évacuation vers ICEDA ;
- La compatibilité du projet avec le SAGE en cours d'élaboration ; état de référence du milieu aquatique : EDF s'engage à réaliser avant le début des travaux dans l'ancien chenal de rejets, dans les sédiments et dans les eaux, en amont et en aval du site, une campagne de prélèvements et caractérisations chimiques ;
- L'absence de nécessité de réaliser une évaluation d'incidence des sites Natura 2000 car l'impact du projet est estimé non significatif ;
- Les résumés non techniques seront placés en tête de l'étude d'impact et de l'étude de maîtrise des risques.

Ces précisions sont annexées au dossier d'enquête.

1 - 3 LE CADRE REGLEMENTAIRE

La demande de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée (INB n°162), présentée par EDF, est déposée conformément aux articles 37 et 38 du décret n° 2007-1557, modifié, du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

Conformément à l'article 13 de ce même décret et sous réserve des dispositions particulières de cet article, l'enquête publique est organisée dans les conditions prévues par les articles R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2 - 1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés par monsieur le président du tribunal administratif de Rennes **le 22 juillet 2009**.

Cette commission est composée de Mme Danielle Faysse, présidente, M. André Gilbert et M. Pierre Cassara, membres. En outre, M. Marc Rouxel a été désigné en tant que suppléant.

Le vendredi 11 septembre 2009, les membres de la commission d'enquête ont rencontré les responsables projet: M Prévost chef de projet Brennilis au CIDEN (Centre Ingénierie, Déconstruction Environnement), M. Petitjean, chef d'aménagement de déconstruction, M. Plourdeau, conseiller auprès du délégué régional. Cette réunion a permis d'effectuer une présentation du dossier de demande d'autorisation (Stratégie de démantèlement d'EDF) ainsi qu'une visite du Centre d'information du Public et des installations de la centrale : STE (Station de Traitement des Effluents), Bloc Réacteur, illustration in situ de la phase de démantèlement des échangeurs, chenal de rejet des effluents radioactifs.

A cette occasion, les membres de la commission d'enquête ont évoqué, avec le maître d'ouvrage la possibilité d'organiser, au cours de l'enquête, une réunion publique d'information et d'échanges avec la population.

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique a été pris **le 21 septembre 2009**. Il fixe les dates d'enquête du mardi 27 octobre 2009 au vendredi 27 novembre 2009 inclus, soit une durée initiale de 32 jours. Il précise que l'enquête sera ouverte dans les communes de : Brennilis, Berrien, Botmeur, Brasparts, Le Cloître-Pleyben, Collorec, Commana, La Feuillée, Huelgoat, Lannédern, Loqueffret, Plonevez-du-Faou, Plounéour-Menez, Plouyé et Saint-Rivoal ainsi qu'en préfecture du Finistère et en sous-préfecture de Châteaulin.

Cet arrêté désigne également le siège de l'enquête, à savoir la mairie de Loqueffret.

Il précise que conformément à l'article 13-1 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 susvisé, le rapport préliminaire de sûreté (RPS) concernant la demande d'E.D.F. est consultable à la préfecture du Finistère – direction de l'environnement et du développement durable, bureau des installations classées – et à la sous-préfecture de Châteaulin.

Le mercredi 14 octobre 2009, M. Maille président de la CLI des Monts d'Arrée (Commission Locale d'Information) a organisé une réunion publique destinée à informer les populations locales sur la procédure de consultation et d'enquête publique et sur le contenu du dossier d'enquête. Cette réunion, qui a rassemblé environ 80 personnes, s'est déroulée dans la salle polyvalente de Loqueffret. Mme Faysse et M Cassara ont assisté à cette réunion. Mme Faysse est intervenue pour présenter les membres de la commission d'enquête et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Le lundi 19 octobre 2009, les membres de la commission d'enquête ont à nouveau rencontré les responsables du projet et visité le bâtiment destiné à l'entreposage des déchets : IDT (Installation de Découplage et de Transit des déchets).

2 - 2 PUBLICITE, AFFICHAGE, INFORMATION DU PUBLIC

15 jours avant le début de l'enquête, soit avant le 12 octobre 2009 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête a été affiché dans chacune des 15 mairies des communes concernées par l'enquête, situées dans un rayon de 11,5 km autour du site de la centrale, ainsi qu'en préfecture de Quimper et en sous-préfecture de Châteaulin.

Il s'agit des communes de Brennilis, Berrien, Botmeur, Brasparts, Le Cloître-Pleyben, Collorec, Commana, La Feuillée, Huelgoat, Lannédern, Loqueffret, Plonevez-du-Faou, Plounéour-Menez, Plouyé et Saint-Rivoal.

L'avis d'enquête publique a également été affiché sur un panneau, visible depuis la voie publique, implanté à l'entrée du site.

Ces affichages, ont été vérifiés par les membres de la commission d'enquête le 19 octobre 2009.

La publicité dans les journaux a été effectuée dans les délais réglementaires:

1^{er} avis d'enquête

- Ouest France ; édition du 10 octobre 2009;
- Le Télégramme ; édition du 10 octobre 2009 ;

2^{ème} avis d'enquête

- Ouest France ; édition du 31 octobre 2009;
- Le Télégramme ; édition du 31 octobre 2009 ;

Outre cette publicité réglementaire, l'enquête a été annoncée sur le site Internet de la préfecture du Finistère ainsi que dans les bulletins d'informations municipales des communes de Brennilis, Plounéour Menez....

Enfin, l'enquête publique a fait l'objet de plusieurs articles de presse et de reportages radiophoniques et télévisés. Certains de ces articles ont été rassemblés en un document intitulé « Revue de presse », annexé au présent rapport (annexe n°1).

3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis à la disposition du public dans chacune des 15 communes précitées ainsi qu'en préfecture de Quimper et en sous-préfecture de Châteaulin était composé de :

- **L'arrêté préfectoral** ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, en date du 21 septembre 2009;
- **Un registre d'enquête publique ;**
- **L'avis de recevabilité des ministères du 2 juin 2009 ;**
- **L'avis de l'autorité environnementale du 1er avril 2009 ;**
- **La lettre d'EDF du 12 mai 2009 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.**
- **Le dossier de demande d'autorisation de démanteler, réalisé par le CIDEN, daté de mars 2009, composé de deux classeurs et comprenant les pièces suivantes:**

- **Classeur 1/3**

GLOSSAIRE

PIECE 1 : RAISON SOCIALE DE L'EXPLOITANT (1 page)

PIECE 2 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION AVANT MISE A L'ARRET DEFINITIF ET DEMANTELEMENT

(49 pages +2 annexes)

1 INTRODUCTION

2 QUELQUES DEFINITIONS

3 CADRE REGLEMENTAIRE

4 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION AVANT MISE A L'ARRET DEFINITIF

5 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION AVANT DEMANTELEMENT

6 ETAT RADIOLOGIQUE DE L'INSTALLATION

7 ETAT DE CONNAISSANCE DES SOLS

8 CONCLUSION

PIECE 3 : PLAN DE DEMANTELEMENT (79 pages)

1 INTRODUCTION

2 LE CYCLE DE VIE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE

3 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION D'ORIGINE

4 GENERALITES SUR LE DEMANTELEMENT

5 DEROULEMENT DU DEMANTELEMENT

6 ETAT FINAL ENVISAGE

7 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE LA STRATEGIE DE DEMANTELEMENT RETENUE

8 JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES

9 JUSTIFICATION DE L'ETAT FINAL RETENU

10 CONCLUSION

PIECE 4 : CARTE AU 1/25 000ème sur fond IGN

PIECE 5 : PLAN DE SITUATION

PIECE 6 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE (CETTE PIECE EST SANS OBJET)

PIECE 9 : ETUDE DE MAITRISE DES RISQUES

1 INTRODUCTION

2 INVENTAIRES DES RISQUES

3 ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE D'INSTALLATIONS ANALOGUES

4 PRESENTATION DES METHODES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RISQUES

5 DISPOSITIONS GENERIQUES DE MAITRISE DES RISQUES INTERNES

6 ANALYSE DES RISQUES : ENCEINTE REACTEUR/BATIMENT EXTERIEUR

7 ANALYSE DES RISQUES : INSTALLATION DE DECOUPLAGE ET DE TRANSIT

8 ANALYSE DES RISQUES : STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

9 ANALYSE DES RISQUES : DEMOLITION DES BATIMENTS ET REAMENAGEMENT DU SITE

10 ANALYSE DES RISQUES EXTERNES

11 PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIES AUX FACTEURS ORGANISATIONNELS ET HUMAIN

12 ANALYSE DES SITUATIONS ACCIDENTELLES

13 PRESENTATION SYNTHETIQUE DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE, DISPOSITIFS ET MOYENS DE SECOURS

14 CONCLUSION
 15 RESUME NON TECHNIQUE
PIECE 10 : REGLES GENERALES DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN
 0 SPECIFICATIONS TECHNIQUES
 1 PRESENTATION DES INSTALLATIONS
 2 ORGANISATION DE L'EXPLOITANT
 3 ORGANISATION DE LA QUALITE
 4 DOMAINE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION
 5 DOCUMENTS D'EXPLOITATION
 6 REGLES GENERALES DE SECURITE
 7 ORGANISATION DE LA RADIOPROTECTION
 8 CONDUITE A TENIR EN SITUATION ACCIDENTELLE
 9 CONTROLE, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE
PIECE 11 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 (A ce stade, l'exploitant ne demande l'instauration d'aucune servitude d'utilité publique)

- **Classeur 2/3**

PIECE 7 : ETUDE D'IMPACT
 1 INTRODUCTION
 2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT
 3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DU DEMANTELEMENT
 4 CHOIX DU PARTI TECHNIQUE RETENU
 5 MESURES ENVISAGEES POUR PREVENIR, LIMITER ET SI POSSIBLE COMPENSER LES INCONVENIENTS DU DEMANTELEMENT - ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES
 6 ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU DEMANTELEMENT
 7 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT
 8 ANNEXES
 9 RESUME NON TECHNIQUE

- **Classeur 3/3, disponible en sous préfecture de Châteaulin et en préfecture du Finistère**

PIECE 8 : RAPPORT DE SURETE
 0 INFORMATIONS GENERALES SUR LE DOSSIER DE DEMANDE
 1 INFORMATIONS GENERALES SUR L'INB 162
 2 ETAT INITIAL
 3 PRINCIPES DIRECTEURS DES OPERATIONS DE DEMANTELEMENT
 4 SCENARIO DE REFERENCE DU DEMANTELEMENT, PRESENTATION EN ETAPES
 5 INSTALLATIONS NOUVELLES
 6 ETAT FINAL ENVISAGE
 7 PRINCIPES DIRECTEURS ET SYNTHESE DES RISQUES
 8 DISPOSITIONS GENERIQUES DE MAITRISE DES RISQUES INTERNES
 9 ANALYSE DES RISQUES : ENCEINTE REACTEUR/BATIMENT EXTERIEUR
 10 ANALYSE DES RISQUES : INSTALLATION DE DECOUPLAGE ET DE TRANSIT
 11 ANALYSE DES RISQUES : STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS
 12 ANALYSE DES RISQUES : DEMOLITION DES BATIMENTS, REAMENAGEMENT DU SITE
 13 ANALYSE DES RISQUES EXTERNES
 14 RADIOPROTECTION
 15 PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIES AUX FACTEURS ORGANISATIONNEL ET HUMAIN
 16 ORGANISATION DE LA QUALITE
 17 ANALYSE DE SURETE
 18 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT
 19 ETUDE DE DIMENSIONNEMENT DU PUI
 20 CONCLUSION

A la demande de l'autorité environnementale, les résumés non techniques de l'étude d'impact, pièce 7, classeur 2/3 et de l'étude de maîtrise des risques, pièce 9, ont été placés en début de chacune de ces études.

Afin d'améliorer la compréhension du dossier par le public, la commission d'enquête a décidé d'insérer en début de chaque dossier un avertissement précisant, d'une part la composition du dossier d'enquête et d'autre part, un conseil de lecture pour une 1ère approche du dossier. Cet avertissement constitue l'annexe 2 de ce rapport.

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ont été tenus à la disposition du public, dans chacun des 17 lieux d'enquête, à compter du mardi 27 octobre 2009 aux jours et heures habituels d'ouverture.

A la demande de la commission d'enquête, le dossier était également consultable sur le site Internet de la préfecture du Finistère, rubrique « actualités ».

Le rapport préliminaire de sûreté (RPS) était consultable à la préfecture du Finistère – direction de l'environnement et du développement durable, bureau des installations classées – et à la sous-préfecture de Châteaulin.

La commission d'enquête a tenu 9 séances de permanence dans les lieux suivants :

Mardi 27 octobre	Mairie de Loqueffret de 9H à 12H
Jeudi 5 novembre	Mairie de Brennilis de 14H à 17H
Samedi 7 novembre	Mairie de Loqueffret de 10H à 13H
Mardi 10 novembre	Mairie de Brennilis de 9H à 12H
Mardi 10 novembre	S-P de Châteaulin de 14H à 17H
Jeudi 19 novembre	Mairie de Loqueffret de 17 H à 20H
Samedi 21 novembre	Mairie de Loqueffret de 10H à 13H
Vendredi 27 novembre	Mairie de Brennilis de 9H à 12H
Vendredi 27 novembre	Mairie de Loqueffret de 15H à 18H

Les premières permanences ont été très calmes voire désertées par le public. Les commissaires enquêteurs ont souvent reçu la seule visite des élus de ces communes.

Seule la permanence du 27 novembre a connu un court temps d'animation : conférence de presse devant la mairie de Loqueffret, organisée par un groupe d'associations, remise solennelle de pétitions et de courriers en présence des journalistes. Au total une trentaine de personnes, parfois déguisées, sont venues manifester leur opposition au projet de démantèlement en l'absence de débat public préalable.

Parallèlement à la procédure d'enquête publique, la CLI a été sollicitée pour donner son avis sur le projet de démantèlement déposé par EDF. Dans cette perspective, elle a confié, après appel d'offres, à l'ACRO (Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest) une mission d'assistance à l'analyse du dossier de demande d'autorisation. Cette étude a été réalisée entre le 10 septembre et le 25 novembre 2009. La CLI des Monts d'Arrée devant formuler son avis sur le projet le 1^{er} décembre 2009.

Après discussion avec certains élus et habitants de Loqueffret qui regrettaient que la population locale ne se sente pas davantage concernée par l'enquête et que le public ne soit pas informé des résultats de l'étude réalisée par l'ACRO, la commission d'enquête a décidé d'organiser une réunion publique.

Il s'agissait de :

- Mobiliser les habitants des communes ;
- Informer le public sur le projet de démantèlement présenté par EDF;
- Porter à la connaissance du public l'avis de la Commission Locale d'Information émis le 1^{er} décembre 2009 ;
- Répondre aux questions du public ;

- Permettre un débat contradictoire de manière à ce que chacun puisse disposer d'une information satisfaisante lui permettant de donner son avis sur le projet.

Compte - tenu de la volonté de la commission d'enquête de porter à la connaissance du public l'avis de la CLI et les apports de l'expertise de l'ACRO, la date de la réunion publique a été fixée au 3 décembre 2009.

Enfin, considérant la date retenue pour l'organisation de la réunion publique, postérieure à la date du 27 novembre initialement prévue pour la clôture de l'enquête, le volume des documents constituant le dossier d'enquête publique et le temps nécessaire au public pour formuler ses observations après la réunion publique, la commission d'enquête a décidé de proroger l'enquête d'une durée de 14 jours, soit jusqu'au 11 décembre 2009.

La présidente de la commission d'enquête a informé, le 13 novembre 2009, M. le préfet du Finistère de son intention d'organiser une réunion publique et de proroger l'enquête ainsi qu'EDF, maître d'ouvrage. Par courriel, en date du 16 novembre 2009, M. le préfet du Finistère a donné son accord à l'organisation de cette réunion publique ainsi qu'à la prorogation de l'enquête publique.

La décision d'organiser une réunion publique et de proroger l'enquête a été notifiée le 18 novembre 2009 à M. le Préfet du Finistère.

Le public a été informé de la tenue d'une réunion publique par voie d'affiches diffusées par Internet dans tous les lieux d'enquête, par des avis dans la presse (Ouest France, Le Télégramme et Le Poher) ainsi que par dépôt d'avis de réunion publique dans les boîtes aux lettres effectué par les conseillers municipaux de Loqueffret.

Cette réunion publique, organisée en concertation avec le maître d'ouvrage, s'est tenue le 3 décembre 2009 de 20 heures 30 à 23 heures dans la dans la salle polyvalente de Loqueffret, en présence de M. le Sous Préfet de Châteaulin et de nombreux élus. Elle a rassemblé environ 130 personnes. Les débats ont été vifs mais se sont déroulés dans le calme. Cette réunion publique a fait l'objet d'un compte rendu qui constitue l'annexe 3 de ce rapport.

L'arrêté préfectoral prorogeant l'enquête pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au 11 décembre inclus, a été pris le 23 novembre 2009.

Cette prorogation a été annoncée dans la presse dans les délais réglementaires :

- Ouest France, édition du 25 novembre 2009
- Le Télégramme, édition du 25 novembre 2009

La commission d'enquête a tenu deux permanences supplémentaires :

Vendredi 4 décembre	Mairie de Loqueffret de 9H à 12H
Vendredi 11 décembre	Mairie de Loqueffret de 14H à 18H

Ces deux dernières permanences en mairie de Loqueffret ont été assez fréquentées, en particulier le 11 décembre. Plusieurs associations ou élus sont venus exprimer leur opinion sur le projet aux commissaires enquêteurs et déposer leurs observations souvent sous forme de mémoire comportant de nombreuses annexes.

Au total sur la durée de l'enquête les commissaires enquêteurs ont reçu environ 70 personnes, dont une trentaine le 27 novembre entre 15 heures et 16 heures 30.

Dans l'ensemble, les séances de permanence des commissaires enquêteurs se sont déroulées dans une ambiance très calme. Certains visiteurs ont largement exprimé leur demande d'organisation d'un débat public et leur opposition totale au projet de démantèlement immédiat. D'autres personnes, plus nuancées, ont fait état de leurs inquiétudes et posé nombre de questions tandis que certains, surtout les habitants de Brennilis et de Loqueffret sont venus soutenir le projet et ont déclaré faire confiance à EDF.

L'enquête ouverte le 27 octobre 2009 s'est terminée le 11 décembre 2009.

Les registres d'enquêtes et les courriers ont été adressés à la mairie de Loqueffret. Une partie des registres ont été remis à la présidente de la commission d'enquête le 17 décembre. Les derniers registres lui sont parvenus par voie postale, le 22 décembre 2009.

Après avoir pris connaissance du contenu de l'ensemble des observations, la commission d'enquête a adressé, le 15 janvier 2010, une liste de questions à EDF (annexe 4).

5 - EXAMEN DES OBSERVATIONS

5 - 1 BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête a donné lieu à 111 observations (47 inscriptions dans les registres d'enquêtes et 64 courriers) dont 2 pétitions signées respectivement par 2609 et 6217 personnes. Sur les 17 registres d'enquête mis à la disposition du public, 5 registres n'ont reçu aucune observation. 5 courriers, expédiés après le 11 décembre (cachet de la poste faisant foi) ont été écartés.

Bilan, commune par commune, des observations dans les registres d'enquête et des courriers

Lieux d'enquête	Abréviation	Nb d'inscriptions dans les registres	Nb de lettres reçues ou déposées	Total	Commentaires
Loqueffret	Loq	8	53	61	+ 4 courriers hors délai
Brennilis	Bre	16	6	22	
Berrien	Ber	2	0	2	
Botmeur	Bot	0	0	0	
Brasparts	Bra	3	0	3	
Le Cloître-Pleyben	LCP	0	0	0	
Collorec	Col	2	0	2	
Commana	Com	0	0	0	
La Feuillée	LFe	0	0	0	
Huelgoat	Hue	3	0	3	
Lannédern	Lan	0	0	0	
Plonevez-du-Faou	PdF	0	1	1	
Plounéour-Menez	PMe	2	0	2	
Plouyé	Ply	3	0	3	
Saint-Rivoal	SRi	2	0	2	
Préfecture du Finistère	Pref	4	4	8	+ 1 courrier hors délai
Sous-Préfecture de Châteaulin	SPC	2	0	2	
TOTAL		47	64	111	

Soit un total de 111 observations duquel la commission d'enquête a déduit 7 observations :

- 1 observation adressée par Internet à la préfecture du Finistère qui ne peut être prise en compte ;
- Les observations d'une personne qui s'est exprimée à plusieurs reprises, (Col 1 et 2, Loq L 2)
- Certains courriers, parvenus en double exemplaire : Loq L5 et Loq L12, Loq L21 et Pref L3; (Sortir Du Nucléaire), L44 (reçue par Fax et L51 reçue par courrier avec ses annexes (CRIIRAD)).

- La pétition de l'association Cyber@Acteurs remise en deux exemplaires : Loq L10 et L 53

Parmi ces 104 observations qui représentent 8924 expressions il convient de distinguer :

- Une pétition, initiée par les associations Agir pour un Environnement et un Développement Durables, Bretagne Vivante, Consommation Logement et Cadre de Vie, Eau et Rivières de Bretagne, Groupe Mammologique Breton, Sortir du Nucléaire, Vivre dans les Monts d'Arrée: 1170 signatures en Préfecture + 1393 à Loqueffret (Loq L9), Loq L 6, 7 signatures, Loq L 18 : 39 signatures soit un total de 2609 signatures.
- 14 lettres circulaires identiques en 5 points et 3 pages : L20 (- 1, -2, -3, -4, -5) ; L 27, L 28, L 30, L 31, L 32, L 33 , L 37, L 38, L 40, L 41,L 42, L43, L52 (-1-2-3).(20 expressions).
- 2 lettres circulaires version raccourcie de la précédente : 2 feuillets : Loq L 34, L32
- Une lettre de l'association Cyber@Acteurs (Loq L 53), 6217 noms recueillis par Internet, adressée par voie postale à la commission d'enquête qui remplace Loq L10 (5900 noms) remise en main propre le 27 novembre 2009.

11 associations se sont manifestées lors de cette enquête publique, certaines à plusieurs reprises.

4 observations ont été rédigées par des organismes publics ; Conseil Général du Finistère, Conseil Municipal de Loqueffret, CLI, CLE.

4 élus ou représentants de partis politiques se sont également exprimés.

Sur ces 104 observations, la commission d'enquête a recensé

- 24 avis favorables,
- 7 avis favorables avec réserves,
- 67 avis défavorables,
- 6 avis non exprimés.

Les avis favorables ont souvent été inscrits dans les registres d'enquête par les habitants de Brennilis, Loqueffret et Huelgoat.

Les avis favorables avec réserves ont été formulés par la CLI (Commission Locale d'Information), le Conseil Général du Finistère, la CLE, (Commission Locale de l'Eau), Le Conseil Municipal de Loqueffret et aussi par des habitants de Loqueffret.

La plupart des avis défavorables ont été rédigés par courrier adressé ou remis au siège de l'enquête, parfois sous forme de lettre circulaire (20 exemplaires) et par des représentants d'associations. La plupart des 2609 signataires de la pétition résident dans le Finistère : Quimper, Carantec, Morlaix..., certains dans les communes concernées par l'enquête (La Feuillée, Berrien, Botmeur...). On relève quelques adresses dans les autres départements bretons et dans la région parisienne.

Les 6217 noms recueillis par l'association Cyber@Acteurs proviennent de la France entière.

5 - 2 TABLEAUX RECAPITULATIFS

A la fin de l'enquête, toutes les observations consignées sur les registres et les courriers ont été identifiés et répertoriés dans un tableau. Chaque ligne du tableau correspond à l'identification du dépositaire de l'observation, de la pétition, du courrier. La grille de dépouillement contient les principaux sujets qui ont été évoqués dans les observations.

Avertissement: les courriers collés dans les registres ont été considérés comme des inscriptions.

5 - 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THEME

Méthodologie : Toutes les dépositions inscrites sur les registres mis à la disposition du public et les lettres, mémoires et documents divers ont été identifiés et étudiés par les membres de la commission d'enquête. Le contenu de ces dépositions a été regroupé par thèmes qui sont analysés et résumés ci-dessous.

5 – 3 - 1 Demande de débat public national

La demande d'organisation d'un débat public national sur le démantèlement des centrales nucléaires en fin de vie est formulée dans 47 observations, ce qui représente l'expression d'environ 2686 personnes.

Certains en font un préalable à toute poursuite des opérations de démantèlement de la centrale des Monts d'Arrée et estiment que l'autorisation de démanteler ne peut légalement être accordée si ce débat public national n'est pas organisé. Ils expriment une opposition ferme au démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis s'il n'est pas précédé d'un débat national sur le démantèlement des installations nucléaires en France (Loq L3, L8, L21, L22, L51, Pref L1, L4...). Certains considèrent que les citoyens se sont vus imposer l'énergie nucléaire sans le moindre débat. Aujourd'hui, le citoyen doit prendre part aux décisions et être informé en toute transparence sur tous ces sujets qui le concernent directement.

Ainsi l'association Sortir du Nucléaire (Rennes) Loq L7 explique, qu'« *avant de trancher sur le devenir de la centrale de Brennilis, décision qui s'imposera effectivement à nous, il convient d'avoir un vrai débat public sur le devenir de la filière nucléaire dans son ensemble* ». Cette opinion est partagée par l'Association CLCV (Quimper) Bre L4 : « *La centrale de Brennilis étant la première centrale française à connaître le démantèlement, il nous paraît nécessaire que la Commission Nationale du Débat Public soit saisie sur le démantèlement des installations nucléaires en fin de vie.* »

Mme Prigent-Guiziou, Loq L4, élue, estime que l'enquête publique est une procédure insuffisante et que la directive européenne 85/337 cite explicitement le démantèlement des centrales nucléaires dans les projets pour lesquels les citoyens doivent être associés le plus en amont possible lorsque toutes les options sont encore ouvertes. Elle demande « *en tant que citoyenne mais aussi comme élue locale, qu'un débat national contradictoire soit organisé sur la question du démantèlement des installations nucléaires et du devenir de leurs déchets* ».

Cet argument juridique est repris dans plusieurs interventions :

- Loq L8 cite « *la Convention d'Aarhus du 25-06-98 signée par la France et intégrée dans le droit international par décret du 12 septembre 2002 - n°2002 1187* » ;
- La pétition initiée par le collectif d'associations (2609 signatures) signale que: « *l'autorisation de démantèlement de la centrale nucléaire EL4 ne peut, conformément aux directives européennes en vigueur, être accordée en l'absence de débat public général sur les démantèlements d'installations nucléaires, sur les risques encourus lors de ces démantèlements et sur le devenir des déchets* » ;
- Bre L3 est également de cet avis.

Quant au contenu du débat public, la lettre circulaire envoyée par 20 personnes précise que « *le Débat Public permettra de répondre aux questions suivantes : quel démantèlement mettre en œuvre ? Quels sont les risques ? Comment gérer les déchets ? Quels seront les coûts des*

démantèlements, Y a t-il des urgences pour certaines centrales (les plus vétustes comme peut être le prototype EL4 à Brennilis) ?

D'autres intervenants sont encore plus exigeants puisqu'ils réclament l'organisation d'un débat national sur le principe du démantèlement, puis d'un débat public spécifique pour la centrale des Monts d'Arrée :

Ainsi le Réseau Sortir du Nucléaire, Loq L 21 ou Pref L 3, rappelle qu'il a saisi le Premier Ministre, le 5 juillet 2007, pour demander d'une part l'organisation d'un débat public concernant le projet de démantèlement complet de la centrale des Monts d'Arrée et d'autre part l'organisation d'un débat public national sur la problématique du démantèlement des centrales nucléaires en France, au titre de l'article L.121-10 du code de l'environnement. Cette double demande qui s'appuie sur la modification, intervenue en 2003, de la directive n°85/337 CE été réitérée le 26 avril 2008 auprès du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable.

RSN souligne que l'Autorité de Sûreté Nucléaire elle-même a indiqué à la CNDP qu'elle était favorable à l'organisation d'un tel débat public et que le président du Conseil Général, Président de la CLI a adressé un courrier en ce sens au ministre de l'Ecologie.

En conclusion le Réseau Sortir du Nucléaire demande à la commission d'enquête de « recommander que ne soit pas autorisé le démantèlement de la centrale des Monts d'Arrée avant que soit tenu un débat public national sur le démantèlement des installations nucléaires ».

Quelques uns réclament l'organisation d'un débat public national mais n'en font pas un préalable en ce qui concerne Brennilis.

Il s'agit des personnes ou organismes qui ont émis un avis favorable avec réserves.(CLI, Conseil Général).

M. Maille, président de la CLI des Monts d'Arrée, président du Conseil Général du Finistère (Loq L13) a adressé à la commission d'enquête une copie du courrier adressé le 27 novembre 2009 au ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable. Il demande au ministre de saisir de la CNDP pour l'organisation d'un débat national relatif aux options de démantèlement des installations nucléaires en fin de vie, au titre des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement. La CLI considère que, si le démantèlement de la centrale des Monts d'Arrée doit présenter un caractère exemplaire, les options relatives au démantèlement des installations nucléaires à l'arrêt méritent l'organisation d'un débat public (Loq L13 pièce 4)

Loq 6, souhaite qu'il y ait un débat national sur le démantèlement des centrales nucléaires mais ne semble pas en faire un préalable en ce qui concerne Brennilis.

5 - 3 - 2 Justification du projet

Le choix d'EDF de démanteler sans délai la centrale de Brennilis est commenté dans 45 observations, ce qui compte tenu des multiples signatures représente 58 expressions.

Dans l'ensemble, les intervenants s'accordent pour constater que le dossier d'enquête ne consacre qu'une page à la démonstration du bien fondé de ce choix, ce qui est de l'avis général largement insuffisant.

Les opposants critiquent fortement cette absence de justification qui suffit, avec l'absence de débat public national et le manque de solution pour l'entreposage des déchets radioactifs à vie longue, à motiver leur avis défavorable.

Loq L8 comme beaucoup d'autres intervenants relève qu'EDF justifie son choix en une page sur 1900 que comporte le dossier. Certains considèrent que la solution du démantèlement immédiat est déjà arrêtée (Obs. Loq L 49).

Loq L5 constate l'absence de motivation de la solution retenue de « démantèlement immédiat ». En conclusion, il demande : « *une tierce expertise du dossier avec élaboration de scénarios de démantèlement à faible impact environnemental, précisant les filières d'élimination des déchets.* »

Plusieurs personnes s'interrogent : « *Que se passerait-il si on laissait en l'état* » et demandent des compléments d'information avant la reprise des travaux (Bra 1, 2).

Certains relèvent qu'EDF ne présente, dans son dossier, aucune étude comparative des impacts et des coûts entre démantèlement et surveillance/entretien du site, alors qu'une telle étude existe probablement mais n'a pas été portée à la connaissance du public. Ils pensent que la centrale va être démantelée, non par rationalité scientifique, mais par nécessité politique sous la pression du lobby Areva EDF (Bra 3).

L'association Bretagne Vivante (Loq L22) qui cite la circulaire n° 93 -73 sur les études d'impact, indique que tant que le pétitionnaire n'aura pas fourni une justification détaillée sur le choix du démantèlement retenu faisant apparaître les différentes hypothèses et analyses de leurs effets sur l'environnement, le projet et son étude d'impact ne sont pas acceptables.

Mme Jacquin du Laboratoire Delestage (Loq L23, points 1 et 7) dans son observation, très argumentée sur le plan juridique, indique que l'absence de présentation de solutions de substitution constitue une carence, en violation de la directive 85/337/CEE et que le maître d'ouvrage dénature les solutions possibles en substituant le terme « *confinement sûr* » au terme « *ensevelissement* ».

SPC 2, Sortir du Nucléaire (Pref L 3, Pref L4, Loq L21) et la CRIIRAD (Loq L44 et L51) expliquent qu'une étude de faisabilité détaillée a été réalisée en 1999 sur 3 scénarios de démantèlement (immédiat, après 20 ans, après 40 ans). Cette troisième solution s'avérait être la moins onéreuse et la moins dangereuse pour les travailleurs. Ils fournissent copie de la synthèse de l'étude et des conclusions. SDN affirme que « *ces éléments sont évidemment nécessaires aux citoyens pour se prononcer en connaissance de cause sur ce qu'ils considèrent comme la moins mauvaise solution* ».

La CRIIRAD constate que le choix du démantèlement immédiat, présenté à l'enquête publique, prend le contre-pied de la seule étude disponible et que ce choix n'est étayé par aucune étude scientifique.

M. Le Pohon Jean-Paul, Association Eau Terre Loq L3 : évoque principalement l'importance pour certains éléments de la perte de radioactivité avec le temps et le problème du stockage des déchets les plus radioactifs qui risquent de rester sur le site. Il estime que le plus raisonnable est de patienter avant de poursuivre les opérations de démantèlement de la centrale de Brennilis.

En conclusion, la grande majorité des intervenants estiment que le dossier ne permet pas de juger de la pertinence du démantèlement immédiat.

En ce qui concerne les travaux à réaliser à court terme:

SPC 2 « *exprime son opposition au démantèlement du bâtiment réacteur tant que le niveau 2 ne sera pas achevé et tant que le site ICEDA ne sera pas opérationnel* ».

SDN Cornouaille, Pref L4, a remis un communiqué des 7 associations membres de la CLI qui demande que l'assainissement du chenal de rejet, en aval de la centrale, et sa fermeture par comblement soient réalisés dès maintenant. Il y est également indiqué que la seule partie du chantier qui pourrait être autorisée à reprendre en raison du risque de contamination de la nappe est celui qui concerne la Station de Traitement des Effluents.

Cette position est également soutenue par l'Association Bretagne Vivante (Loq L22) et Loq L23 qui indiquent que la reprise des travaux sur les radiers de la STE du BCI et le chenal de rejet dans l'Ellez pourrait être autorisée.

Les avis favorables, moins nombreux, souvent inscrits dans le registre d'enquête de Brennilis, mettent en avant l'intérêt d'une déconstruction immédiate, l'expérience acquise sur le site, l'impact positif pour l'emploi et l'économie locale, le danger de garder une installation vieillissante.

Dans l'ensemble ces personnes estiment que le dossier est suffisamment explicite et font confiance à EDF pour mener à bien l'achèvement du démantèlement.

Les arguments mis en avant sont les suivants :

- « *Les précédentes opérations de déconstruction n'ont posé aucun problème, alors pourquoi arrêter le processus de démantèlement ?* », le projet est bien expliqué, EDF s'est engagée à respecter un cahier des charges (Bre 7) ;
- En 1984 la fermeture de Brennilis a soulevé une vague de protestation dans la population locale (Bre 14) ;
- Le démantèlement, s'il est différé, risque de ne plus être une priorité pour EDF ;
- Le financement par EDF est possible aujourd'hui, qu'en sera-t-il plus tard ?
- Les bâtiments et installations (outils de levage, réseau électrique) se dégradent (Bre 10, 12), ce qui entraînerait des surcoûts en cas de démantèlement différé ;
- Du fait de la présence de nappes phréatiques importantes sur le site, la nature du sol ne se prête pas au stockage ou au confinement des déchets sur le site, un mausolée serait dangereux ;
- La nappe phréatique doit être rabattue en permanence (Bre16) ;
- Divers organismes surveillent de près le chantier (CLI, ACRO, ASN, Associations) ;
- L'étude d'impact a été dans l'ensemble validée par l'ACRO ;
- L'exploitant a expliqué très clairement son projet et sa faisabilité et répondu aux questions des écologistes et élus sceptiques lors des 2 réunions publiques (Loq 8) ;
- L'opération servira d'exemple pour le démantèlement des autres sites (Loq 8).

Les avis favorables, avec réserves expriment plus ou moins clairement leur soutien à l'option du démantèlement immédiat :

- La Commission Locale de l'Eau, (Loq L29) estime que, compte tenu de la présence de zones humides et de la nappe phréatique affleurante, même un démantèlement différé n'est pas souhaitable.
- Le Conseil Général du Finistère (Loq L48) partage l'option retenue, justifiée « *par le contexte géologique et hydrogéologique particulier du site qui n'offre notamment pas de barrière naturelle satisfaisante vis-à-vis des eaux souterraines* ». Cependant il regrette que le dossier « *n'étaye pas plus précisément les raisons du démantèlement et le choix de ce scénario* ».
- La CLI (Loq L 13, point 4) se déclare favorable à l'option du démantèlement sous 10 ans car une solution d'attente ou de confinement sûr serait inadaptée pour les raisons géologiques et hydrogéologiques avancées par l'ACRO. Cependant, elle estime que « *des compléments sur la question de la justification auraient dû être apportés. Le dossier aurait dû présenter en détail les différentes solutions possibles, leurs avantages, leurs inconvénients. Un complément doit impérativement être fourni par l'industriel* ».

L'ACRO (annexe L13) tout en constatant que le dossier « *ne renseigne pas suffisamment sur le sujet* », développe et argumente dans son rapport, pages 9, 10 et 11, les avantages et inconvénients des 3 solutions envisageables : confinement du réacteur sur place, démantèlement différé et démantèlement immédiat et se prononce en faveur du démantèlement immédiat, essentiellement pour des raisons de nature des sols, de risque incendie et politico-financières :

- « *Sur le site de la centrale de Brennilis, zone humide, la nappe phréatique affleure par endroits et aucune barrière naturelle suffisante n'existe pour limiter sa contamination en cas de relâchement des radionucléides par suite de détérioration de l'emballage* ».
- « *Différer ne supprimera pas le risque incendie zircaloy/zirconium, principal risque pour l'environnement et les populations en contexte accidentel* ».
- « *Différer sur le long terme impose enfin une garantie : celle qu'il soit effectivement procédé au démantèlement de l'installation après ce temps d'attente ; rien ne permet d'en préjuger.* »

Cependant l'ACRO affirme aussi que :

- « *Prendre le temps d'étudier, d'évaluer les scénarii aura un bénéfice* » ;
- « *Bien que le dossier n'en fasse pas état, démanteler est justifié dans le cas de Brennilis ; l'hydrogéologie du site l'impose. Se pose alors la question du calendrier : maintenant, un peu plus tard ou beaucoup plus tard. Pour justifier le démantèlement « immédiat », le pétitionnaire s'appuie sur quelques arguments généraux insuffisants.* »
- « *Il conviendrait d'aller plus loin pour la compréhension de tous, de présenter en détail différentes solutions possibles, leurs avantages et leurs inconvénients, incluant une évaluation chiffrée des doses reçues par les travailleurs* ».

5 - 3 - 3 Dossier d'enquête/déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête publique est sévèrement critiqué dans 34 observations rédigées par les opposants au projet de démantèlement immédiat.

Ces critiques peuvent se résumer de la façon suivante :

- Le dossier de 1900 pages, souvent redondantes, est inaccessible au point de vue technique par la population concernée et même pour les élus qui n'ont eu que 2 mois pour en prendre connaissance et émettre des avis motivés (Loq L8, SRi 1, ...);
- Les avantages et les inconvénients des différents scénarios ne sont pas évoqués ni évalués ;
- Le coût financier de l'opération de démantèlement n'est pas indiqué, ce qui est inacceptable du point de vue de l'information des populations (Loq L5)
- La contamination du sous-sol du réacteur n'est pas mentionnée alors que celle-ci a été reconnue publiquement par l'ancien directeur (Loq L49) ;
- L'état radiologique initial du site est imprécis ou incomplet (Loq L13) ;
- L'étude d'impact serait, d'après plusieurs opposants, lacunaire. Ils relèvent l'absence d'étude d'incidence au titre des directives communautaires « Habitats » et « Oiseaux » sur les sites Natura 2000 des Monts d'Arrée et de la Vallée de l'Aulne. (Loq L49, Loq L13, point 10, lettre circulaire) ;

- SPC2 souligne que la lettre relativement critique du 01/04/09 de Mme Papalardo (MEDAT) en dit long sur les carences du dossier ;
- Le niveau de dépollution et les conditions de remise en état du site ne sont pas mentionnés ;
- Loq L23, page 3, conteste la véracité de certains paragraphes du dossier ;
- Bre L4 : CLCV Association (Quimper) « *En l'état actuel du dossier présenté par l'exploitant, compte tenu des imprécisions, des lacunes, de l'absence d'engagement et de transparence opérationnelle et financière, la CLCV ne peut qu'exprimer un avis défavorable à la proposition proposée* ».

La lettre circulaire envoyée par 20 personnes résume l'opinion générale « *Le dossier d'enquête publique est totalement inaccessible à la population en raison de son volume de 1900 pages, de sa diffusion et de sa complexité inexplicable à moins que son seul but soit d'enfumer le citoyen* ».

La CLI, Loq L13 :

- estime que le dossier doit « impérativement » être complété en ce qui concerne la justification de la solution retenue, comparée aux différentes options envisageables (point 4),
- demande de façon impérative des compléments d'information sur « *les évaluations dosimétriques prévisionnelles liées à l'exposition interne* » ainsi qu'en ce qui concerne « *la surveillance des expositions externes aux extrémités* »,
- indique que le dossier devrait également justifier clairement pourquoi l'impact sanitaire des rejets alpha est jugé négligeable,
- estime qu'un bilan radiologique complet du site « *doit être produit avant tout démarrage des opérations de démantèlement* »,
- demande également la réalisation « *d'un chronogramme prévisionnel de production des déchets* » et des compléments d'information sur l'organisation des transports de déchets radioactifs, conventionnels ou de remblais.

Cette position est reprise par la Commission Locale de l'Eau et le Conseil Général du Finistère.

Enfin certains considèrent, jurisprudence à l'appui, que si l'exploitant apporte des renseignements complémentaires pour répondre aux nombreuses réserves émises par la CLI, qui portent sur des sujets sensibles, en particulier la justification de la solution retenue, ces éléments ne manqueront pas de modifier sensiblement le contenu du dossier, ce qui nécessitera l'organisation d'une nouvelle enquête publique puisque la population a été consultée sur la base d'un dossier incomplet. (Obs. Loq L49, L51).

Le déroulement de l'enquête

L'organisation la durée et le déroulement de l'enquête publique ont fait l'objet de 26 observations.

Le périmètre concerné par l'enquête a été parfois critiqué:

- Il est jugé trop restreint, ce qui serait en contradiction avec les conclusions du commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat qui avait, en juin 2007, insisté sur la nécessité d'informer les 700 000 personnes vivant dans un périmètre de 50 km autour de la centrale (Obs. Loq L49). Et ce d'autant que le projet entraînera des transports de déchets radioactifs et que les camions traverseront la commune de Morlaix.

- Cette opinion est partagée par d'autres personnes de Plouyé (Ply2) qui considèrent que l'enquête publique concerne le 1^{er} démantèlement d'une centrale nucléaire en France, lequel servira de prototype pour les démantèlements futurs et qu'en conséquence ce projet devrait faire l'objet d'une consultation sur l'ensemble du territoire français.

Le calendrier trop contraint a également été contesté par certains, tant par le public que par les associations qui ont estimé que le délai d'un mois était trop court pour prendre connaissance d'un dossier de plus de 1900 pages, ce qui ne constituerait pas un « *délai raisonnable* » au sens de l'article 6 de la directive 85/337/CEE. (Lettre circulaire, Loq L23).

Les associations membres de la CLI qui ont pourtant reçu le dossier en juillet 2010 sont également de cet avis.

Enfin l'ACRO (annexe obs. Loq L13) précise qu'elle n'a disposé que de 2 mois et demi pour réaliser son étude et rendre son rapport.

Les heures d'ouverture des mairies et les jours de permanence des membres de la commission d'enquête ont parfois été jugés trop restreints et inadaptés aux horaires des personnes qui travaillent (Loq L2).

La réunion publique, organisée le 3 décembre dans le cadre de l'enquête publique, a donné lieu à quelques commentaires contradictoires :

Pour M. Troadec, Loq L45, conseiller régional « *les informations délivrées au public ont plongé une grande partie de l'assistance dans la plus grande perplexité. A ces questions précises, les responsables d'EDF et de la CLI ont été extrêmement évasifs sur de nombreux points* ».

Pour M. Menez, l'exploitant a expliqué très clairement son projet et sa faisabilité et répondu aux questions des écologistes et élus sceptiques lors des 2 réunions publiques (Loq 8).

5 - 3 - 4 Etat radiologique initial du site

Ce thème a été relevé dans 32 observations et 38 expressions.

De nombreux intervenants pensent que l'état initial du site présenté par le pétitionnaire n'est pas satisfaisant, en particulier en l'absence d'analyses contradictoires effectuées par un organisme incontestablement indépendant et agréé par l'ASN.

La CLI Loq L13, demande « *que l'élaboration d'un référentiel permettant d'appréhender simplement les futurs résultats des contrôles environnement soit mis en place rapidement et de manière coordonnée entre l'exploitant, l'ASN et elle-même* ». Elle insiste sur le fait « *qu'un bilan radiologique complet du site doit être produit avant tout redémarrage des opérations de démantèlement. Cet état initial complet ainsi que le référentiel sollicité doivent permettre de détecter les impacts radiologiques éventuels du démantèlement sur le site ainsi que sur l'environnement* ».

Ce point de vue est partagé par l'ensemble des Associations et Organismes : Pref L4 Réseau Sortir du Nucléaire Cornouaille Association, Pref L1 : Les Verts de Bretagne- Parti Politique, Loq L17 : Agir pour les mammifères sauvages de Bretagne (Sizun), Loq L19 Association Centre Bretagne Environnement, Association Bretagne vivante, CLCV, Loq L23 : Jacquin Nicole – laboratoire de Cosmoénergétique Délestage, Commission locale de l'Eau (Châteaulin), Loq L50 : Conseil municipal de Loqueffret.

Sous forme de lettre circulaire, 21 particuliers insistent pour que cette demande soit bien prise en compte.

Loq L34, Loq L35 demandent également que cet état radiologique du site « trop imprécis » soit établi par des organismes indépendants. Cet avis est partagé par Loq L22, L29, Loq L49, PMe 2, Pref 4 (Préfecture).

La CLE, Loq L29, estime « *qu'il est nécessaire de conforter l'état initial par un rapport complet radiologique et chimique des sols et l'état des eaux souterraines et également de partager les résultats et informations relatives aux événements d'exploitation ayant influencé l'environnement et dont les conséquences sont encore visibles (exemple du local SULZER)* ».

Loq L22 Bretagne Vivante, résume bien l'opinion des intervenants en indiquant qu'il ne peut être donné d'avis favorable à ce dossier « *tant que le pétitionnaire n'ait pas réalisé et mis à la connaissance du public, conformément à la circulaire n° 93-73 pour application du décret n° 93-245 relatif aux études d'impact, une analyse de l'état initial du site et de son environnement (niveau 0 à ce jour), n'ait fourni une cartographie précise des événements de contaminations avérées du site et de son environnement (nature des radioéléments et quantité dans les radiers STE et BCI, et dans le chenal d'évacuation vers l'Ellez) et n'ait effectué des analyses relatives au C14 en milieu terrestre et au tritium organiquement lié lors du fonctionnement de la centrale* ».

5 - 3 - 5 Surveillance radiologique du site pendant les travaux

Ce thème a donné lieu à 31 observations et 37 expressions.

Pratiquement tous les intervenants, particuliers ou associations, demandent que toutes les analyses de l'exploitant soient confirmées par des laboratoires dont on ne peut mettre en doute l'indépendance. De même, il est insisté de façon unanime sur l'obligation d'adapter en permanence le planning des travaux à toutes les informations disponibles en cours de chantier (analyses, filières d'évacuation de toutes les catégories de déchets).

Loq L13 : CLI : « *note que certaines quantifications de radioactivité au cours des opérations de démantèlement ou dans les rejets ne sont pas toujours décrites de façon exhaustive. Elle demande que le phasage des travaux puisse bien intégrer le temps nécessaire à d'éventuelles nouvelles analyses ou d'adaptation des processus suite à des informations complémentaires disponibles en cours de chantier ou relative à la date d'ouverture d'ICEDA et laisse possible, le cas échéant, toute adaptation ou de changement dans le séquençage des opérations* ».

Les mêmes demandes sont formulées par lettre circulaire, par Loq L22 : Association Bretagne vivante, et par Loq L4.

Bre L4 : CLCV Association, précise que « *Pendant les travaux, un bassin de décantation des eaux doit être créé, les eaux superficielles doivent être mieux suivies* ».

Comme formulé pour l'état initial de site, les intervenants souhaitent qu'un organisme indépendant puisse donner à la population des informations contradictoires sur la qualité de l'air et de l'eau et donc sur les teneurs exactes de radioactivité des rejets issus du démantèlement.

Pref 4 : « *Seules des contraintes fortes comme l'obligation pour EDF de financer des experts vraiment indépendants pendant le démantèlement (et même maintenant) pourraient rassurer le citoyen que je suis* ».

Loq L17 : l'Association agir pour les mammifères sauvages de Bretagne, estime qu'il y a « *absence de suivi radiologique précis et de son environnement (nappe phréatique, Ellez.) durant le démantèlement et effectué par un laboratoire indépendant* ».

PdF L1 : « *En dernier lieu, je tiens à souligner que l'indépendance de l'ACRO, organisme choisi par EDF, n'est absolument pas garantie* ».

5 - 3 - 6 Impacts du démantèlement

La plupart des intervenants sur le problème d'impact du démantèlement sur l'environnement ne font pas de différence entre l'impact sur l'eau ou l'air.

Sur la qualité de l'air

La préoccupation concernant la qualité de l'air recueille 43 observations et 8890 expressions.

Loq L2 : « *Qui informera de la teneur exacte des rejets à faible radioactivité qui seront émis en continu sur plus de 10 ans.... A 11km de la centrale ? Si les seuils se révèlent dangereux quels recours aura le citoyen ?* »

Loq L3 : « *les travaux de découpe de tous ces éléments contaminés produiront des poussières radioactives qui se retrouveront dans l'air des bâtiments. Cet air sera évacué après filtration. Les rejets radioactifs très faibles contamineront tout ce qui existe et donc inévitablement les végétaux et les eaux* ».

PdF L1 : « *les travaux de découpe des bétons vont générer des copeaux, des poussières et libérer des gaz radioactifs, qui malgré toutes les précautions prises, pourront s'échapper dans la nature, et contaminer nos cours d'eau et l'air que nous respirons* ».

Loq L3 association l'Eau et la Terre : fait remarquer que « *l'impact des rejets gazeux à 400 mètres sont inférieurs à 1 microsievert et que le rayonnement naturel en France est en moyenne de 2.4 millisievert* ». Mais par contre cet intervenant est inquiet sur l'influence de rejets à proximité plus immédiate de la centrale. « *Ces rejets radioactifs « très faibles » contamineront tout ce qui existe dans ce périmètre et donc inévitablement les végétaux et les eaux* ».

Sur la qualité de l'eau

On note 38 observations et 44 expressions.

Loq L13 CLI : « *La restitution au milieu naturel des eaux de pluies ayant ruisselé sur le site pourrait s'accompagner d'un transfert de substances dans certains cas. Le dossier doit être amélioré par la création d'un bassin de décantation équipé d'un by-pass qui offre, le cas échéant, une capacité de rétention notamment utile en raison des opérations de concassage et de criblage. Les boues de décantation devraient faire l'objet d'un suivi particulier (analyses physico-chimiques, radiologiques et gestion adaptée en fonction des résultats des analyses). Amélioration du suivi des eaux superficielles par des investigations sur métaux lourds et polychlorobiphényles (PCB). Les piézomètres devront faire la preuve tout au long du démantèlement de l'absence de pollution liée, soit à l'exploitation passée, soit aux opérations de démantèlement* ». Loq L29 : la CLE partage ce point de vue.

Loq L17 : s'associe à cette demande d'un bassin de décantation. Il s'étonne de l'« *Absence de préconisation de traitement de l'ancien chenal de rejet par l'assèchement et la fermeture des effluents radioactifs pour éviter toute pollution en aval de l'Ellez et de l'Aulne* ». Bre L4 fait une observation similaire.

PdF L1, Loq L50 : Conseil municipal de Loqueffret : souscrit entièrement aux quinze points qui constituent l'avis de la CLI mais il ajoute qu'afin de « *supprimer le risque potentiel de contamination des eaux souterraines aux abords du site, demande que la phase de décontamination de la STE qui était en cours avant l'annulation du décret du 9 février 2006, reprenne le plus rapidement possible. Afin d'éviter toute contamination supplémentaire de l'Ellez, il demande également, que l'ancien chenal de rejet soit non seulement asséché et*

obturé comme cela est précisé dans le point 15 mais surtout qu'il soit entièrement décontaminé ».

Sur les zones naturelles :

Ce thème recueille 33 observations et 6255 expressions.

Plusieurs intervenants estiment que le dossier présenté ne répond pas à la réglementation.

Loq L13 : la CLI indique que l'incidence du projet sur les espaces faisant partie du réseau européen Natura 2000, situés à proximité, aurait dû figurer dans le corps du document d'enquête. Elle demande que, en cas d'importation de remblais sur le site, ces derniers soient garantis exempts de toute contamination, y compris en ce qui concerne les plantes invasives dont il convient de protéger les zones touristiques et la réserve naturelle du Venec, et que les caractéristiques auxquelles devront répondre les remblais utilisés soient précisées.

Loq L17 : insuffisance de l'Evaluation des Incidences sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne (FR5300041) et des Monts d'Arrée (FR5300013) selon la législation en vigueur. Le dossier d'enquête publique ne répond pas aux textes réglementaires (Directive habitats faune, flore art.6-3 et 6-4, Code de l'environnement article L.414-4).

Loq L20 : lettre circulaire, Loq L22, Loq L49 : estiment que le descriptif des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans le site Natura 2000 des monts d'Arrée Centre et Ouest est incomplet. « *Aucune carte localisant les habitats présents dans le périmètre de 5 s* ».

« *Aucune mesure de protection des espèces inventoriées* ». « *Ne répond pas aux exigences du Code de l'environnement (Art. R214-34-2)* ».

5 – 3 - 7 Risques

La prévention des risques classiques d'un chantier important, si elle très détaillée dans le dossier, n'est quasiment pas évoquée dans les observations du public qui est beaucoup plus sensibilisé aux risques d'irradiation ou de contamination.

La plupart des intervenants mettent sous la même rubrique risques « pour la population et pour les travailleurs ».

Pour la population :

Ce point préoccupe la grande majorité des intervenants : 59 observations et 8915 expressions.

Loq 4 : estime que le dossier manque d'informations sur la sécurité des travailleurs et des riverains.

Loq 6 : rappelle son souhait de voir donner une réponse satisfaisante aux points soulevés par la CLI : « *que les niveaux d'exposition des populations et des travailleurs soient très inférieurs, à chaque fois que possible, aux niveaux autorisés par la réglementation* ».

Loq 7 : fait part de son inquiétude pour une population et des ouvriers exposés à des radiations.

Loq L1 : « *que cette centrale soit démantelée quand le niveau de radiation le permettra dans des conditions optimales pour la santé des intervenants et de l'environnement* ».

Loq L2 : affirme qu' « *il est évident que ce démantèlement est une opération dangereuse pour la population, qu'il faut de ce fait que les risques soient connus, évalués de façon contradictoire pour avoir une quelconque valeur auprès des citoyens* ».

Loq L5 : demande que l'étude d'impact sanitaire et environnementale soit faite également par tierce expertise.

Pétitions et lettres circulaires: « un tel projet menace la santé des travailleurs et des personnes vivant autour du site pendant le démantèlement et pour les décennies à venir (contamination avérée de certaines zones, rejet de tritium et d'autres éléments par les cheminées qui se fixent dans les végétaux et animaux) » ;

Loq L13, CLI point n°3 : exprime la même préoccupation.

Loq L15 : « dans l'hypothèse proposée par l'industriel, les habitants, les travailleurs ainsi que l'environnement sont inutilement exposés à un risque élevé. »

Loq L45 : « les observateurs sont dans l'expectative : sécurité du personnel et des populations qui ont le sentiment d'être pris pour des cobayes. La seule solution pour la reprise du démantèlement est de s'assurer que des experts indépendants puissent sur place physiquement, durant tout le temps du démantèlement, suivre, jour après jour, le travail des personnels en plus des contrôles inopinés et des analyses qui devront être réalisés ».

Loq L49, Loq L50 Conseil municipal de Loqueffret se joignent aux réserves formulées par la CLI.

Col 1 et 2 même intervenant : « Y a il des études épidémiologiques concernant les habitants autour de la centrale ? Ont-ils + ou – de cancers que la moyenne ? On ne sait pas. » « Il faut des mesures contradictoires pour une garantie de la santé des citoyens autour de la centrale ».

SRi 1 : l'intervenant estime que les questions relatives à la contamination éventuelle des populations, des travailleurs du site... ne trouvent pas de réponses claires dans le dossier.

SPF 1 : « il existe des risques de contamination importants de la population et des travailleurs, dûs au démantèlement ».

Pour les travailleurs

On relève 62 observations et 8917 expressions.

Les observations peuvent être regroupées en deux principaux thèmes :

1. il faut attendre : ce qui permettrait de travailler sur un site où la radioactivité aurait bien diminué :

Loq 1 ; Loq L3 ; Loq 4 ; Loq L6 ; Loq 7 ; Loq L8 ; Loq L5 ; Loq L17 ; Br 2 : ces intervenants estiment que « si l'on attend, cela ne fera pas perdre du savoir-faire, que les déchets seront un peu moins radioactifs et que cela permettra de trouver d'autres techniques de travail ».

Cette opinion est confortée par un rapport EDF et CEA, en 1999, où les rédacteurs « reconnaissent l'effet positif d'une attente prolongée de décroissance radioactive sur la dosimétrie cumulée, à laquelle seront soumis les intervenants, à l'occasion des travaux de démantèlement définitif ».

2. l'évaluation précise et contrôlée des risques encourus par les personnels et en particulier par ceux des sociétés sous-traitantes en insistant sur « l'appel à des intérimaires que l'on remplacerait dès qu'ils s'aperçoivent du danger ».

Bra 2, Loq L15 : « la question des conditions de travail des personnels des sociétés sous-traitantes qui interviennent sur les réacteurs du parc français doit être posée »

Loq L17 : le signataire de cette intervention estime que le contrôle de la contamination interne est insuffisant. Il remet en cause « les dangers du choix de la procédure ALARA (qui définit ce qui est raisonnable ?) La CIPR en 1990 indiquait que « toute dose comporte un risque cancérigène et génétique ». Le responsable du site devrait être obligé de mettre en place des alarmes et des mesures de l'atmosphère ambiante et de notifier ces valeurs à chaque intervenant. Il estime « qu'il faut prendre en compte la contamination interne et que la procédure actuelle, consistant à transcrire les doses de contamination mesurées par

anthropo-gammagraphie (en Bq) en dose d'irradiation intégrée (en milli Sieverts) est contestée par un grand nombre de médecins ». Il est affirmé également dans cette lettre que : « la moitié des agents du CEA ayant travaillé sur les circuits d'eau lourde sont décédés avant 65 ans ».

A l'inverse, Bre 14, médecin installée à Brennilis depuis 1977 écrit « *n'avoir jamais constaté au cours de ces 32 dernières années d'incidence particulière au niveau des cancers de thyroïde ou de leucémies sur ma clientèle et en particulier sur les employés de cette centrale qui me consultaient alors* ».

Loq L19 : les risques de contamination interne sont peu détaillés.

Bre 13 : « *le démantèlement doit être effectué par du personnel local qualifié et doit devenir un exemple à suivre pour les autres sites* ».

PdF L1 : « *il faut que les risques soient connus, évalués précisément et objectivement, de façon contradictoire, afin de recevoir une légitimité, tant au niveau de la population et de ses représentants que des ouvriers qui travailleront sur le site* ».

PMe 1 : « *la santé des personnes qui interviennent dans ce démantèlement ainsi que celle des riverains. Comment sera-t-elle garantie ?* »

« *Par ailleurs, quelle est la responsabilité d'EDF en cas d'accident, en particulier vis-à-vis de la sous-traitance ? et en cas de contamination interne ?* »

De même, la CLI s'interroge sur « *les dispositions existantes pour pourvoir, notamment financièrement, aux dommages occasionnés* ». Elle note l'absence à ce niveau d'engagements clairs.

PMe 2 : « *une surveillance réelles des doses absorbées par les travailleurs et les remèdes préconisés en cas de problème lors de l'opération de démantèlement devraient être plus précis* »

Pref 2 : « *compte tenu des dangers encourus par les travailleurs et la population, il faut s'en tenir au décret précédent réduisant le démantèlement aux pièces les moins radioactives* ».

Pref L1 : « *Les Verts de Bretagne demandent « qu'un nouveau dossier de présentation soit élaboré, comportant notamment : une évaluation chiffrée des risques nucléaires de contamination ou d'irradiation* ».

Le risque incendie :

Bra 2 : pose la question du « *risque d'incendie à l'ouverture du coeur ? Un mini Tchernobyl ? Risques à court et long terme pour l'environnement et les populations ?* »

La CLI « *demande que des exercices réguliers soient prévus en lien avec les communes du secteur afin qu'en cas d'une survenance d'une situation accidentelle, les procédures garantissant une circulation rapide et claire de l'information à destination de la population et de ses représentants soient connues et maîtrisées par tous les acteurs* ».

5 – 3 - 8 Déchets radioactifs

56 observations sont relatives à l'entreposage et 44 observations au stockage, par ailleurs 8909 expressions sont relatives à l'entreposage et 6274 au stockage, au travers des pétitions.

La quasi-totalité des opposants au projet de démantèlement ont souligné l'absence de lieu d'entreposage et de stockage pour les déchets FMA vl. (Faible ou moyenne activité à vie longue).

Ils insistent sur le fait qu'il n'existe aucune installation, transitoire ou définitive, pour le stockage des déchets les plus radioactifs. Ils estiment que commencer le démantèlement du bloc réacteur avant la réalisation de ces sites d'entreposage et de stockage pour les entreposer dans le sous-sol de l'enceinte réacteur « *pour un temps indéterminé dans des conditions inadaptées du fait de sa localisation en aval du lac St Michel* (Loq L 49, Loq L36), c'est aggraver le risque de dispersion dans le milieu naturel.

« *Le dossier aurait dû présenter une étude de phasage afin de coordonner la production des déchets résultant du démantèlement du bloc réacteur avec la mise en service effective du site de stockage* » (cf. Loq L22).

Le démantèlement s'échelonnant sur une quinzaine d'années, la CLCV considère que le démantèlement de l'enceinte réacteur ne doit pas être entrepris avant que l'on dispose en France d'un centre national de stockage digne de ce nom (Bre L4).

En ce qui concerne l'IDT (installation de Découplage et de Transit), où seront entreposés les déchets radioactifs conditionnés en attente d'expédition, l'observation Loq L23, rappelle que le sous-sol de l'IDT connaît des infiltrations d'eau, révélées par une inspection de l'ASN du 31 mai 2007.

Le rapport de l'ACRO fait état du défi à relever pour EDF, le démantèlement de Brennilis doit être réalisé de manière exemplaire en tous points, c'est une démarche obligatoire pour les installations à l'arrêt, la solution mausolée avec stockage sur place pendant des millénaires doit être écartée. Le processus du démantèlement a pour but de produire des déchets et de les évacuer vers des lieux qui garantissent « *un meilleur confinement dans des conditions d'emballage et de surveillance plus adaptées. La date de mise en service industrielle d'ICEDA n'étant pas connue,* » l'ACRO invite la CLI « *à être vigilante sur les conditions d'entreposage des déchets FMA vl et FMA vc à envoi différé* ». (Loq L13). A ce titre, la CLI exclut le « *stockage* » sur le site et sollicite des précisions sur la solution qui serait envisagée si l'installation ICEDA n'était pas opérationnelle à la date indiquée. La CLI demande qu'un chronogramme de production et d'évacuations des déchets soit réalisé et mis en lien avec la date prévisible à laquelle ICEDA sera en mesure de recevoir des déchets.

Le Conseil Municipal de Loqueffret déclare « *qu'il n'est pas concevable que l'exploitant entame le démantèlement du bloc réacteur avant que l'ICEDA (ou un autre lieu de stockage) ne soit disponible* » et demande que les déchets FMA produits ne soient entreposés sur le SMA que « *le temps nécessaire à leur mise en conditionnement et à leur évacuation.* »

Ceux qui souhaitent la reprise des opérations de démantèlement ne font pas état des problèmes de stockage, ni d'entreposage des déchets radioactifs. Ils soulignent l'état du site « *inapte à recevoir la construction d'un mausolée* (Bre 7) et *l'état du bâtiment qui va se dégrader* » (Bre 11).

S'agissant du transport des déchets radioactifs et conventionnels d'une part et des déblais d'autre part, il n'est pas fait état d'un plan de transport, ce que regrette notamment la CLI « *Des estimations de trafic doivent être mieux décrites dans le temps et les pics prévisibles de circulation de poids lourds doivent être précisés, la réglementation relative au transport de matières dangereuses doit être rappelée et notamment l'éventualité de dispositions dérogatoires découlant de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)*».

Les risques liés au transport des déchets ne sont pas pris en compte (Loq L27).

L'ACRO souligne l'absence d'un chronogramme prévisionnel de production des déchets en perspective des évacuations qui aurait constitué un atout pour la compréhension, le dossier n'affiche pas à quel moment les déchets radioactifs et conventionnels seront produits et évacués.(Loq L13).

5 - 3 - 9 Aspects économiques

Coût du démantèlement

44 observations et 6274 expressions issues des pétitions relèvent l'absence d'information sur le coût de l'opération.

Cette absence est souvent relevée par les opposants au projet qui souhaiteraient qu'une réponse soit apportée au cours d'un débat national. De plus, ils considèrent qu'EDF ne veut pas fournir « *le coût financier de cette opération pour masquer les coûts réels du nucléaire* » (Loq L49). « *Le citoyen est en droit de savoir combien cela coûte et comment c'est financé* » (Loq L36).

Loq L12 et Bre L4 précisent que pour obtenir des informations sur ce coût, il faut se référer au « *rapport de la Cour des Comptes de janvier 2005 qui indique que les charges de démantèlement des exercices de 1986 à 2001 se sont élevées à 219 Millions d'euros courants et que les charges restant à assumer atteignent 263 Millions euros* ».

La CLI, Loq L13 note également que *le dossier ne comporte pas d'éléments liés au coût du démantèlement et estime que le dossier aurait dû comporter des indications sur ce sujet, de plus elle demande la confirmation de l'engagement de l'exploitant à assumer le coût du démantèlement jusqu'à son terme, quels que soient les aléas.*

Emploi/Economie locale

19 observations sont relatives à l'emploi et 17 à l'économie locale, d'une part, et, d'autre part, 21 expressions sont relatives à l'emploi et 18 à l'économie locale.

Ce thème est un argument fort de ceux qui sont favorables au projet de démantèlement immédiat :

- La présence de la centrale dans ce territoire de Centre Bretagne a eu un impact positif sur l'économie locale « *les commerces et services ont prospéré d'une façon importante...c'est même une vague de protestation qui a eu lieu en 1984 lors de l'annonce de la fermeture* », Bre 14 ;
- Son démantèlement immédiat assurera une activité économique locale pendant une quinzaine d'années, créatrice d'emplois. L'embauche de personnes en recherche d'emploi des communes voisines devra être recherchée, de même le recours aux entreprises locales.
- « *Le travail doit être réalisé dans la mesure du possible par les gens du pays.* » (Bre 3).
- « *Il est donc important pour que notre tissu économique continue à être convenable que la centrale soit démantelée dès maintenant* ». (Bre 14).
- La CLI et le Conseil Municipal de Loqueffret rappellent leur attachement à un recours à la main d'œuvre locale. « *Favoriser l'emploi local contribuera à développer des compétences mais aussi l'économie locale* » (Loq L 13).

La CLE, Loq L29, demande que l'exploitant s'assure que le projet n'affecte pas le patrimoine floristique et faunistique exceptionnel ainsi que la qualité des eaux souterraines et superficielles, vitales pour l'alimentation en eau d'une grande partie de la population et pour le maintien des différents usages de la partie Sud de la Rade de Brest.

Tourisme/image du site

4 observations soulignent l'image négative qu'apporte la centrale dans le paysage des Monts d'Arrée :

« *Le dôme de la pile nucléaire n'incite guère à la promenade* » (Bre L5) et « *développer une activité touristique dans l'ombre d'une vedette médiatique telle que la centrale pose un certain nombre de problèmes et notamment d'image d'un point de vue environnemental* » (Loq L14).

Son démantèlement est souhaité pour attirer les adeptes du tourisme vert et de découverte du patrimoine historique et religieux dans ce lieu situé au cœur du Parc Naturel Régional des Monts d'Arrée.

5 - 3 - 10 Reconversion du site

15 observations et 21 expressions issues des lettres circulaires sont relevées.

Sur ce sujet, il est d'abord noté « *qu'une étude sur l'état final du site devra être présentée* (Loq L22), *en effet la remise en état du site est plus qu'évasive* (Loq L49), *le dossier n'est pas explicite sur l'avenir du site* (SRi 1) et le « *retour à l'herbe* » *demeure une théorie qui n'a pas été validée à ce jour* (Loq L 23).

La CLI insiste pour que le niveau de dépollution du site permette de laisser ouvert le maximum d'options possibles pour sa réutilisation future. De même, la CLE demande que soit précisé l'objectif à atteindre en terme d'assainissement du site selon deux hypothèses de destination -1 : une réutilisation de type industrielle -2 : une utilisation de type espaces naturels ouverts au public.

Le Conseil Municipal de Loqueffret demande, qu'après son déclassement définitif et quel que soit son devenir, le site soit clairement référencé et identifié comme un ancien site nucléaire. Il considère également que EDF doit rester propriétaire du site.

5 – 3 - 11 Divers

La centrale de Brennilis n'est pas la seule concernée par des opérations de démantèlement de centrale nucléaire qui sont un véritable challenge technologique, d'autres le sont en France, en Europe et dans le monde, à ce titre cela concerne la sécurité de la population mondiale et dépasse largement le cercle des 11,5 km autour du site. Aussi beaucoup pensent qu'il conviendrait de faire contrôler ces opérations par des organismes indépendants, nationaux ou supranationaux et ne pas laisser EDF mener seule ces travaux à l'abri de toute transparence et de communication.

Faute de transparence et d'information accessible, la population n'accordera aucune confiance à EDF et à tous ceux en charge du projet de démantèlement même si elle croit que c'est techniquement réalisable et que le pays dispose du savoir-faire. Certains y voient aussi un enjeu financier et de compétitivité internationale. Qu'ils soient pour ou contre le démantèlement, les gens ont besoin d'être rassurés tout au long des phases de la déconstruction qui doit être exemplaire. (Loq L45, Loq L13, Bre 2, Bre 6, Loq L50, Loq L29, Ber 2, SRi 1, Ply 1 et 2, PDF L1, Col 1, Loq L15, Loq L45, Pref 1,..)

Le fonctionnement de la CLI a été parfois critiqué : « *Les débats de la CLI ne sont pas accessibles à tous* » (Bre 2). Mais il est surtout demandé qu'elle ait les moyens de remplir sa mission : la CLI doit effectuer par elle-même un double contrôle sur toutes informations fournies par EDF. Elle doit donc avoir un statut de partenaire officiel et avoir les moyens financiers nécessaires à l'exercice et à la mise en œuvre de ses actions (Bre 6, annexe Loq L13, Loq L50, Loq L 48).

6 - SYNTHÈSE

En conclusion, l'enquête publique portant sur la demande, présentée par EDF, de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée (INB n°162), située sur le territoire des communes de Loqueffret et Brennilis, s'est déroulée du 27 octobre 2009 au 11 décembre 2010, sans incident.

L'enquête n'a directement mobilisé qu'une centaine de personnes, souvent des responsables d'associations locales et régionales ou des élus.

Le projet de démantèlement est soutenu par 24 personnes, essentiellement des habitants de Brennilis, Loqueffret et Huelgoat.

7 organismes ou personnes ont exprimé un avis favorable au projet mais assorti de réserves.

67 observations rejettent le projet. Ces interventions sont souvent très argumentées. Les associations ont déposé des courriers, assortis de pétitions totalisant plus de 2600 signatures et 6200 noms.

Fait à Rennes le 15 mars 2010

La commission d'enquête

Danielle FAYSSE

Pierre CASSARA

André GILBERT